

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

Réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 21 janvier 2025 à 19 h, en présentiel dans la salle Ernest-Choquette du pavillon Jordi-Bonet, à laquelle sont présents :

- ❖ Jean-Marc Bernard, président
- ❖ Claude Rainville, conseiller municipal, vice-président
- ❖ Isabelle Thibeault, conseillère municipale
- ❖ Danny Gignac
- ❖ Élisabeth Lamoureux
- ❖ François Paradis
- ❖ Karine Perron
- ❖ Lyne Perreault
- ❖ Marie-Ève Daunais

Tous membres du comité et formant quorum, assistés de :

- ❖ Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CCU-25012101	<u>ACCEPTATION</u>	<u>ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025</u>
--------------	--------------------	--

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 21 janvier 2025 soit accepté, tel que rédigé.

CCU-25012102	<u>ACCEPTATION</u>	<u>ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024</u>
--------------	--------------------	--

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 décembre 2024 soient acceptés, tels que rédigés.

DÉROGATION MINEURE

CCU-25012103	<u>RECOMMANDATION</u>	<u>APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE MARQUISE EN EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE PRESCRITE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS</u>
--------------	-----------------------	--

LIEU : 616, RUE CHAPLEAU (LOT 1 819 384)

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une marquise en empiètement dans la marge arrière minimale prescrite à la grille des spécifications applicable (H-30);

ATTENDU QUE l’objet de la dérogation mineure est d’autoriser la construction d’une marquise à une distance de 7,23 mètres de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage n° 1235, article 138 tableau 3.2, prescrit qu’une marquise n’est pas autorisée dans la marge arrière de 10 mètres applicable à la zone H-30, soit une dérogation de 2,77 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d’urbanisme durable (PUD);

ATTENDU QUE l’application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation n’aura pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n’aura pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l’environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas débutés et font l’objet d’une demande de permis de construction,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d’autoriser la construction d’une marquise en empiètement dans la marge arrière minimale prescrite à la grille des spécifications applicable (H-30), selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d’implantation préparé par Sylvain Huet, minute 21194, émis le 13 janvier 2025;
- Plan d’architecture préparé par la propriétaire, reçu le 6 décembre 2024, feuillets 1 à 3 de 3;
- Règlement de zonage n° 1235, article 138, tableau 3.2;
- Grille des spécifications H-30.

APPROBATIONS DE PIIA

CCU-25012104

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 616, RUE CHAPLEAU

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une marquise au-dessus de la galerie existante située à l’arrière du bâtiment, ainsi qu’à construire des écrans d’intimités de part et d’autre de la toiture;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l’approbation du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d’amélioration d’un bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de transformation de la galerie arrière, selon les attendus et la condition suivante :

- La demande de dérogation mineure CCU-25012103 doit faire l’objet d’une approbation par résolution.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d’implantation préparé par Sylvain Huet, minute 21194, émis le 13 janvier 2025;
- Plans d’architecture préparé par la propriétaire, reçu le 6 décembre 2024, feuillets 1 à 3 de 3.

CCU-25012105

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 115, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet de rénovation extérieure consiste à remplacer le revêtement de la toiture secondaire située au-dessus de la galerie;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Photomontage, transmis par le demandeur, déposé le 16 décembre 2024, page 1 de 1;
- Charte de couleur de l’entreprise Ideal Roofing pour HF Junior, page 1 de 1;
- Soumission n° 1244 réalisée par l’entreprise Les Constructions Steven Lussier Inc., datée du 10 décembre 2024, pages 1 à 2 de 2.

CCU-25012106

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 467, RUE BERNARD

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux d’agrandissement et de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal par l’ajout d’un étage et à réaliser des améliorations sur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d’amélioration d’un bâtiment, notamment :

- Favoriser l’intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c’est le cas;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux d’agrandissement et de rénovation extérieure, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Des éléments d’ornementation harmonisés au style de la construction devront être intégrés autour des ouvertures de la façade avant, afin de former un ensemble cohérent avec les bâtiments des terrains adjacents;
- La façade latérale droite du garage attenant devra être traitée de façon à s’harmoniser avec la façade principale, tout en respectant le traitement architectural appliqué à la façade latérale gauche.

En référence au document suivant :

- Cahier d’architecture, fourni par les requérants, page 5 et pages 8 à 13, daté du 12 décembre 2024.

CCU-25012107

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 56, RUE SAINT-CHARLES

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet de rénovation extérieure consiste à remplacer le garde-corps de la galerie à l’étage;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Croquis de construction, transmis par le requérant, déposé le 13 janvier 2025, page 1 de 1;
- Soumission n° 2024_082 réalisée par l’entreprise Réalisations Ménard inc., datée du 17 octobre 2024, page 1 de 1.

CCU-25012108

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

LIEU : 1753, CHEMIN DES PATRIOTES NORD
(LOT 2 348 978)

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée, incluant un logement bigénérationnel, et l’aménagement d’une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du chemin des Patriotes, notamment :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements qui respectent l’implantation des bâtiments voisins;
- L’implantation d’un garage, en retrait, par rapport au bâtiment principal est favorisée.

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande pour l’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Les matériaux de parement du pavillon de jardin doivent être de la même couleur que les matériaux de parement des murs extérieurs du bâtiment principal pour être conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1235;
- Le toit du pavillon de jardin doit être de la même couleur que les matériaux de parement des toits du bâtiment principal pour être conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1235.

En référence aux documents suivants :

- Plan d’implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, dossier n° 70543-00, révisé le 19 décembre 2024, minute 56338;
- Perspectives 3D par NSM architecture;
- Plans d’architecture réalisés par NSM architecture, pages 1 à 4 de 8, datés du 9 janvier 2025;
- Fiche des matériaux par NSM architecture.

CCU-25012109

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT

LIEU : 780, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux d’agrandissement;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir la résidence par la conversion de la véranda et l’ajout d’un étage, en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l’approbation du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critère applicable du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux d’agrandissement, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d’implantation préparé par François Lemay arpenteur géomètre, daté le 18 décembre 2024, minutes 10923;
- Plans d’architecture préparés par Atelier A. Bellavance inc., datés du 10 avril 2024, feuillets A-100 à A-102 de A-500;
- Rendus 3D préparés par Atelier A. Bellavance inc., datés du 9 janvier 2025, feuillets 1 à 3 de 3.

CCU-25012110

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 1063, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à changer les fenêtres sur l’ensemble du bâtiment, ainsi qu’à modifier les dimensions de deux ouvertures sur la façade latérale droite;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à l’approbation du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 35, en fonction des objectifs et critères applicables au Village de la Montagne, au chemin de la Montagne et au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critère applicable du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- L’intégration de carreaux ou de traverses aux fenêtres du rez-de-chaussée de la façade avant est recommandé pour permettre une apparence plus similaire à ce qu’auraient pu être les fenêtres d’origine.

En référence aux documents suivants :

- Soumission des fenêtres fait par Pella porte et fenêtre, datée du 12 novembre 2024;
- Document explicatif du projet, transmis par le propriétaire.

CCU-25012111

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 95, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU le dépôt de la demande d’approbation d’un PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet de rénovation extérieure consiste à remplacer le revêtement de toiture;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D’APPROUVER la demande de PIIA pour l’obtention d’un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Spécifications techniques pour le matériau *Hestia C-TILE* de Toitures métalliques Canada.

RÉVISIONS DE PIIA

CCU-25012112

RECOMMANDATION

RÉVISION DU PIIA CCU-23091915 POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT MIXTE

LIEU : 505, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 451 324)

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA CCU-23091915 pour l’obtention d’un permis de construction pour un bâtiment mixte;

ATTENDU QUE le dossier à l’étude concerne un projet qui avait obtenu les autorisations nécessaires pour la construction d’un bâtiment mixte de 139 logements et une suite commerciale;

ATTENDU QUE le projet avait obtenu une recommandation favorable lors de la réunion du 19 septembre 2023 (CCU-23091915) qui a été entérinée par le conseil municipal le 5 novembre 2023 (résolution 2023-304);

ATTENDU QUE le développeur désire réviser certains aspects du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 51, en fonction des objectifs et critères applicables aux bâtiments mixtes, notamment :

- Des façades de qualité dont l'articulation et la composition contribuent à l'animation de l'espace public sont à privilégier;
- La perception de l'entrée principale est claire : sa taille est en proportion avec le volume du bâtiment et la façade où elle est située; elle est mise en valeur par une composition architecturale signalétique, marquée par l'emploi d'éléments en saillie et de caractéristiques architecturales;

ATTENDU QU'une œuvre d'art sera intégrée au projet;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de révision du PIIA CCU-23091915 pour un permis de construction pour un bâtiment mixte, selon les attendus et les conditions suivantes :

Architecture :

- Un avant-toit doit être ajouté au-dessus des trois portes d'entrée secondaires de façon à mieux souligner leur présence et protéger les usagers des intempéries;
- À l'extérieur, à proximité des entrées et à l'intérieur du stationnement souterrain, des espaces pour vélos devront être prévus et clairement identifiés sur les plans. De plus, ils doivent être configurés pour permettre une utilisation facile et conviviale;
- Le concept de l'entrée principale doit être revu afin de mettre en valeur l'interface entre le domaine public et les espaces communs intérieurs par le concept de transparence et la fenestration ainsi qu'un accès valorisé et invitant par sa position centrale;

Aménagement de terrain :

- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à conserver avant de débiter les travaux et conservées pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Travaux d'arboriculture et mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante;
- Des arbres colonnaires devront être ajoutés dans la cour arrière;
- Des informations supplémentaires devront être fournies sur la gestion et la localisation prévue des dépôts de neige;
- Un affichage pour les heures d'interdiction de stationnement devra être prévu pour les cases extérieures n° 7 et 8 afin d'éviter tout conflit avec les collectes des matières résiduelles;
- Le plan d'aménagement paysager devra démontrer l'atteinte d'un indice de canopée minimal de 20 % pour l'aire de débarcadère à l'avant et pour l'aire de stationnement à l'arrière;

Autres :

- Compte tenu de la clientèle visée par l'immeuble et le nombre de cases de stationnement projeté, un service d'autopartage est fortement encouragé.

En référence aux documents suivants :

- Cahier de présentation réalisés par TLA architectes, projet LIB Mont-Saint-Hilaire (Site Telus) daté du 19 décembre 2024;
- Plans d'architecture de paysage réalisés par l'agence Relief Design, projet Le Lib St-Hilaire – (Site Telus), feuillets 3 et 5 à 12 de 12, datés du 24 août 2023;
- Plan projet d'implantation réalisé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 26671, daté du 5 septembre 2023;
- Recommandation CCU-23091915.

Jean-Marc Bernard se retire pour les deux points suivants. En l'absence du président, le vice-président dirige les délibérations du comité.

LIEU : 37, RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 620 527)

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA CCU-24102211 pour un permis de construction pour un bâtiment trifamilial et un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel trifamilial isolé sur le lot projeté 6 620 527 ainsi qu'à aménager la cour avant et une aire de stationnement en cours latérale et arrière;

ATTENDU QU'une précédente demande ayant fait l'objet de la recommandation CCU-24102211 a été refusée par la résolution n°2024-378 du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande est liée à la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement CCU-25012114;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village, notamment :

- Toute construction doit favoriser le respect des dimensions et du volume des bâtiments voisins ou d'architecture comparable et ayant un usage similaire;
- Les espaces aménagés sont respectueux des composantes paysagères du secteur;
- Les surfaces imperméables associées à un stationnement devraient être minimisées et des mesures de mitigation concernant la gestion des eaux de ruissellement devraient être planifiées;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

Il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment trifamilial isolé et un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain, selon les attendus et les conditions suivantes :

- L'utilisation de la pierre naturelle est favorisée pour la conception du mur de soutènement afin d'aménager des espaces respectueux des composantes paysagères du secteur;
- La demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement CCU-25012114 doit être approuvée;
- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à préserver avant de débiter les travaux et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Travaux d'arboriculture et mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Gabriel Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2025, minutes 964;
- Plans d'architecture préparés par Groupe PDA architecte, datés du 14 janvier 2025, feuillets 1 à 11 de 14;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Martine Boudreault, architecte paysagiste, daté du 13 janvier 2025, feuillets 1 et 2 de 2;
- Annexe explicative du projet transmise par le requérant, datée du 19 décembre 2024;
- Recommandation CCU-24102211.

AVIS

CCU-25012114

RECOMMANDATION

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT

LIEU : 37, RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 620 527)

ATTENDU le dépôt de la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de CCU-25012113 (PIIA) pour le projet de construction d'un bâtiment trifamilial isolé et l'aménagement du site;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 223 à 229 du Règlement de zonage n° 1235, la demande doit être transmise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment trifamilial isolé;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions du chapitre 10 du Règlement de zonage n°1235, le nombre de cases de stationnement requis pour le projet est de 5 cases;

ATTENDU QUE les caractéristiques de la propriété et du bâtiment projeté limitent l'espace disponible pour le stationnement à 4 cases;

ATTENDU QUE le montant de chaque case a été établi en vertu du Règlement n° 1360 sur la tarification des services municipaux. Ainsi, le demandeur devra contribuer au fonds de stationnement de la Ville à hauteur de 5 000 \$ par case de stationnement manquante, soit 5 000 \$ au total;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de contrevenir aux objectifs du plan d'urbanisme ou à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Gabriel Moreau arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2025, minute 964.
- Plan d'aménagement paysager préparé par Martine Boudreault, architecte paysagiste, daté du 13 janvier 2025, feuillet 1 de 2;

Jean-Marc Bernard réintègre la réunion.

CCU-25012116

ACCEPTATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,

L'assemblée est levée à 21 h 45.

Johnatann Gordon, secrétaire

Jean-Marc Bernard, président